



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS

ARTICLE 1 Préambule

La Ville de Malakoff organise des séjours pendant les vacances scolaires pour les enfants et les jeunes malakoffiots.

Deux types de séjours sont proposés à destination des enfants et des jeunes âgés de 4 ans (révolus) à 17 ans :

- des séjours organisés dans ses centres de vacances situés à Vaudeurs, Fulvy (Yonne), à La Tremblade (Charente-Maritime) et Megève (Haute-Savoie). La ville assure alors le choix des activités, le recrutement des encadrants et les modalités de fonctionnement.
- des séjours délégués à des prestataires sélectionnés.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscription et d'organisation des séjours organisés par la Ville pendant les vacances scolaires en France et à l'étranger.

Tous les séjours proposés par la Ville de Malakoff s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la Ville. Le respect

des droits de l'enfant et le principe de laïcité fondent les valeurs éducatives de la ville de Malakoff. Ces structures destinées au bien-être de enfants sont aussi un lieu d'expérience et d'apprentissage de la vie en collectivité. Vivre ensemble dans le respect de chacun et du groupe implique également le respect de certaines règles de vie. Dans ce cadre, droits et devoirs vis-à-vis du groupe et de chacun, respect des personnes, des locaux et du matériel, participation aux tâches collectives font partie intégrante de la démarche éducative de la ville.

ARTICLE 2 Conditions d'accès aux séjours

Les séjours de vacances sont accessibles aux enfants dont les parents résident à Malakoff, qui sont âgés de 4 ans révolus au premier jour du séjour à 17 ans.

L'inscription d'un enfant dont les parents ne résident pas à Malakoff sera mise en attente. Son dossier sera traité une fois la validation des inscriptions des malakoffiots.



ARTICLE 3 Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent en 2 phases :

1. La préinscription

La préinscription s'effectue sur le Portail Famille ou à l'Accueil Enfance. Un courriel/courrier de confirmation de la demande de préinscription sera adressé aux familles. Aucune préinscription ne peut être effectuée par téléphone.

2. L'inscription définitive et la constitution du dossier d'inscription

En fonction du nombre des préinscriptions, les familles recevront soit un courriel/courrier de confirmation d'inscription accompagné du dossier d'inscription et dossier sanitaire, soit un courriel/courrier de mise en attente.

L'inscription est considérée comme définitive lors de l'envoi à la famille du courrier de confirmation et du dossier d'inscription et dossier sanitaire à compléter. Des arrhes représentant 20% par séjour et par enfant devront être réglés à l'inscription.

Cette somme est acquise de droit par la ville de Malakoff et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas d'annulation aux conditions présentées dans l'article 5.

Aucun départ ne sera autorisé si le dossier sanitaire est incomplet. La ville de Malakoff décline toute responsabilité si l'enfant ne peut pas participer au séjour faute de présentation des pièces administratives légales et obligatoires, notamment pour les séjours à l'étranger. La famille ne peut pas alors prétendre au remboursement des frais du séjour.

ARTICLE 4 Tarification et modalités de paiement

1. Tarification des séjours

La grille tarifaire des séjours s'applique selon le quotient familial de la famille malakoffiote, établie sur la base de ses ressources annuelles. Les familles extérieures à Malakoff devront s'acquitter du prix du séjour au tarif maximum.

2. Paiement du séjour

La facture est établie, lors de la confirmation de l'inscription de l'enfant par courrier aux familles.

20% d'arrhes devront être versés à réception de la facture. Le solde du prix du séjour dû par la famille devra être réglé au plus tard avant le premier jour du séjour.

La famille peut effectuer le règlement des arrhes et du solde :

1. Par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor public à l'adresse suivante, avec la référence de la facture : Hôtel de ville - Accueil Enfance, 1, place du 11-Novembre-1918, 92240 Malakoff

2. À l'hôtel de ville au service Accueil Enfance en espèce, chèque ou carte bancaire, chèque ANCV

3. Les familles ayant des Bons Loisirs CAF, Bourses JPA ou Secours Populaire devront les remettre à l'Accueil Enfance.

Dans les cas particuliers, où le délai de paiement du solde est passé, un titre de paiement du Trésor Public sera adressé aux familles.

Dans le cas d'un départ différé ou d'un retour prématuré de l'enfant pour convenance personnelle, les frais de voyage et annexes restent à la charge exclusive de la famille et ne sauraient donner droit à un remboursement ni à une réduction tarifaire.

ARTICLE 5 Modalités d'annulation

1. Annulation d'un séjour par la ville

Pour des causes indépendantes de sa volonté, la ville peut être amenée à modifier les dates, les lieux, les prestations initialement prévues sans que sa responsabilité puisse être engagée. La ville se réserve le droit d'annuler un séjour, si celui-ci ne réunissait pas assez de participants. Le remboursement des sommes perçues serait intégral à l'exclusion de toute autre indemnité.



2. Annulation de la famille

Pour toute annulation, la famille devra adresser au service Accueil Enfance un courrier ou un courriel d'annulation.

En cas de désistement justifié du participant (certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux, ...), il ne sera rien retenu et le remboursement des sommes perçues sera effectué par mandat administratif.

En cas d'annulation sans justification valable, des frais seront retenus selon les périodes d'annulation suivantes :

Période d'annulation	Somme ou pourcentage retenus
Plus de 30 jours avant le départ	35 euros
Du 30 ^e jour au 21 ^e avant le départ	30 % du prix du séjour dû par la famille
Du 20 ^e au 8 ^e jour avant le départ	70 % du prix du séjour dû par la famille
Du 8 ^e jour au jour du départ ou non présentation le jour du départ	100% du prix du séjour dû par la famille

ARTICLE 6 Assurances

Il est fortement recommandé à la famille de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer son enfant. La ville de Malakoff se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations le montant des réparations.

ARTICLE 7 Responsabilités

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires de départ et de retour.

En dehors des horaires précisés sur les convocations de « départ-retour », les animateurs ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants

à leur domicile. Lors d'un retour de séjour, seules les personnes majeures autorisées par le responsable légal pourront venir les chercher. Une pièce d'identité pourra être demandée, par l'équipe d'animation.

En cas de vol ou perte d'objets personnels, l'organisateur et la municipalité déclinent toutes responsabilités. En conséquence, il est donc recommandé d'éviter d'emporter des objets pouvant attirer la convoitise (bijoux, portables, tablettes ...).

ARTICLE 8 Santé

1. Conditions générales

La Ville s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les enfants souffrant d'une maladie contagieuse devront présenter un certificat médical récent indiquant clairement l'aptitude et la non-contagion, avant le départ en séjours.

Dans le cas d'un traitement médical, une ordonnance est obligatoire pour administrer des médicaments durant le séjour. Le jour du départ, cette ordonnance devra être remise au directeur ou assistant sanitaire.

En cours de séjour, un enfant malade ayant une température supérieure à 38 °C sera systématiquement amené chez le médecin.

Pour tout incident plus important, les parents seront aussitôt prévenus. Le responsable fera appel au service de secours, pour une prise en charge de l'enfant.

La famille s'engage à rembourser, dans un délai d'un mois, l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident survenu lors du séjour. À réception de ce paiement, la famille recevra les feuilles de soins qui lui permettra de percevoir le remboursement par leur Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

2. Repas

Les repas sont élaborés dans un souci de qualité, de diversité et d'équilibre alimentaire adapté à l'âge des enfants. Ils tiennent également compte des activités proposées au cours du séjour.

La découverte culinaire a également sa place dans les menus proposés. Dans ce but, le choix entre deux plats principaux et des repas à thème sont proposés pendant le séjour.

3. L'accueil des enfants en situation de handicap et PAI

La ville de Malakoff est signataire de la charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap.

Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins de l'enfant peuvent être pris en compte dans le cadre des séjours, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant.

Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent solliciter un rendez-vous avec le référent Loisirs Handicap auprès de l'Accueil Enfance pour établir un livret d'accueil de loisirs, qui définit les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant le séjour.

Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

ARTICLE 9

Règles de vie

1. Le tabac et les autres substances

La loi Evin régit d'une part, l'interdiction pour les mineurs d'acheter du tabac sous toutes ses formes et d'autre part, l'interdiction aux citoyens de fumer dans certains espaces publics. L'autorité municipale tolérera que les jeunes âgés de 16 ans et plus puissent consommer du tabac selon les prérogatives suivantes :

- Autorisations parentales écrites et remises en mains propres par le responsable légal le jour du départ.
- Interdiction formelle d'acheter du tabac sur place ou au Duty free.
- Respect de la Loi Évin.
- Respect et application des consignes émises par le directeur du séjour (lieux et moments définis).
- Aucun non-fumeur ne devra être présent durant ces temps.

L'achat, la consommation et la détention d'alcool ou de stupéfiants sont des délits pénaux. Ils sont donc proscrits sur la totalité du séjour.

2. Respect de la mixité

La réglementation interdit la mixité dès l'âge de 6 ans dans les espaces tels que : chambres,

tentes, sanitaires et douches, vestiaires... Toute transgression fera l'objet d'un rappel au cadre ou d'une sanction et selon les circonstances d'un appel aux familles.

3. Respect des personnes

Toutes les personnes présentes sur la structure quel que soit leur rôle ou leur âge, doivent être respectées. Tout ce qui peut nuire à la dignité individuelle (insultes de toute nature, vols, coups,...) sera immédiatement sanctionné pendant le séjour.

4. Respect de laïcité et démocratie

Les séjours ont pour vocation d'aider les enfants et les jeunes à se prendre en charge et à se responsabiliser dans le cadre des valeurs d'humanisme, de solidarité et de tolérance portées par la ville. En conséquence, aucune propagande idéologique, ni manifestation notoire d'opinion politique ou religieuse ne doit avoir lieu pendant le séjour. Le non-respect délibéré de ces règles peut entraîner le renvoi du séjour.

5. Rapatriement disciplinaire - attitudes et délits

En cas de vol, les auteurs des faits seront sanctionnés et les familles seront prévenues par la direction du service Enfance Jeunesse. Un rapatriement disciplinaire pourra être mis en place suite à des comportements délictueux ou inappropriés à la vie en collectivité. La totalité des frais engagés (encadrant) seront à la charge de la famille. Les responsables légaux ou un tiers majeur ayant une autorisation parentale sont dans l'obligation de venir récupérer l'enfant soit sur les aéroports, les gares ou sur la structure directement. Ces mesures seront validées par l'Autorité Territoriale. À la suite d'une exclusion, la municipalité se réserve le droit d'émettre un avis défavorable à une future participation.

ARTICLE 10

Acceptation du règlement

L'inscription à l'un des séjours proposés par la Ville implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

Adopté en séance du Conseil Municipal
du 19 décembre 2018.
Délibération n°2018/148.

ville de Malakoff 

    @villedemalakoff